

12

DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

A1

22 Date de dépôt : 29.03.94.

30 Priorité :

43 Date de la mise à disposition du public de la demande : 06.10.95 Bulletin 95/40.

56 Liste des documents cités dans le rapport de recherche préliminaire : *Se reporter à la fin du présent fascicule.*

60 Références à d'autres documents nationaux apparentés :

71 Demandeur(s) : ALCATEL MOBILE
COMMUNICATION FRANCE Société Anonyme — FR.

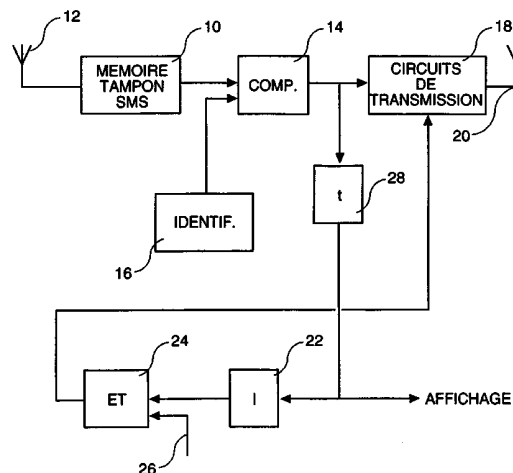
72 Inventeur(s) : Chanu Frédéric et Jouin Christophe.

73 Titulaire(s) :

74 Mandataire : SOSPI Pothet Jean.

54 Dispositif d'auto-invalidation d'un terminal portatif du type radiotéléphone mobile.

57 Dispositif d'auto-invalidation d'un terminal portatif utilisé dans un réseau du type radiotéléphone comprenant un registre (16) contenant le numéro d'identification du terminal portatif, une mémoire tampon (20) pour emmagasiner temporairement les messages courts d'informations transmis par la station de contrôle du réseau, un des messages reçus contenant la liste des numéros d'identification des terminaux utilisés frauduleusement, un comparateur (14) pour comparer le numéro d'identification du terminal à chacun des numéros d'identification de ladite liste et un circuit d'invalidation (22, 24) de la transmission des communications par le terminal portatif en réponse à une comparaison positive du comparateur.



FR 2 718 310 - A1



DISPOSITIF D'AUTO-INVALIDATION D'UN TERMINAL PORTATIF DU TYPE
RADIOTELEPHONE MOBILE

La présente invention concerne les systèmes de radiotéléphones mobiles et en particulier un dispositif permettant d'auto-invalider un terminal portatif lorsque celui-ci a été volé ou est utilisé de façon non autorisée.

5 Dans un système à radiotéléphones mobiles du type GSM, chaque utilisateur est en possession d'un terminal portatif ou radiotéléphone avec lequel il peut entrer en communication téléphonique avec tout autre utilisateur de téléphone. Chaque terminal portatif est identifié par un
10 "numéro d'identité d'équipement mobile" (IMEI) connu de la station de contrôle du réseau.

Chaque utilisateur du réseau a en sa possession un "module d'identité d'abonné" (SIM) qui lui est fourni lorsqu'il souscrit un abonnement. Il ne peut utiliser son
15 terminal portatif qu'après avoir inséré sa carte dans son terminal. Cependant, la carte SIM est totalement indépendante du terminal utilisé et peut être utilisée sur des terminaux différents.

Dans le cas d'un terminal volé, il est donc possible
20 au voleur ou à celui qui a récupéré le terminal volé de souscrire un abonnement et de se procurer une carte SIM, et donc de lui permettre l'accès au réseau. C'est pourquoi la station de contrôle maintient à jour une base de données contenant la liste des terminaux volés. Pour interdire
25 l'utilisation du réseau par un terminal volé, la procédure consiste alors à demander, lors de l'établissement de la session avec le terminal, l'identification IMEI de ce terminal, à vérifier que cette identification se trouve dans la base de données, et ensuite à interdire toute
30 communication avec ce terminal s'il s'avère qu'il a été volé. Une telle procédure est dispendieuse en termes de temps et de ressources dans la mesure où le contrôle s'effectue en utilisant le canal de communication de chaque terminal alors que très peu de terminaux sont volés.

35 C'est pourquoi le but principal de l'invention est de réaliser un dispositif d'auto-invalidation d'un terminal

portatif, simple et efficace, sans consommation importante en termes de ressources affectées au terminal.

Un autre but de l'invention est de réaliser un dispositif d'auto-invalidation d'un terminal portatif qui a fait l'objet d'un vol, en réponse aux informations contenues dans un message court d'informations transmis systématiquement à tous les terminaux.

L'objet de l'invention est donc un dispositif d'auto-invalidation d'un terminal portatif du type radiotéléphone comprenant une mémoire tampon destinée à emmagasiner temporairement les messages de service transmis par la station de contrôle du réseau, un des messages reçus contenant la liste des numéros d'identification des terminaux volés, un comparateur pour comparer les numéros d'identification de la liste reçue au numéro d'identification du terminal, et un circuit d'invalidation de la transmission des communications par le terminal en réponse à une comparaison positive du comparateur.

Les buts, objets et caractéristiques de la présente invention seront mieux compris à la lecture de la description qui suit faite en référence aux dessins dans lesquels:

la figure 1 est un schéma synoptique du dispositif d'auto-invalidation selon un mode de réalisation préféré de l'invention, et

la figure 2 est un organigramme des opérations d'auto-invalidation du terminal portatif effectuées par le dispositif selon l'invention.

Comme illustré sur la figure 1, le dispositif selon l'invention comporte une mémoire tampon 10 qui emmagasine temporairement les messages courts reçus au moyen de l'antenne de réception 12. On doit noter que ces messages courts communément appelés SMS dans le système GSM sont des messages diffusés à intervalles réguliers (par exemple toutes les 30 secondes) à tous les terminaux d'une zone déterminée.

Après avoir reçu la liste des identifications (IMEI) des terminaux volés, généralement de façon immédiate (mais ceci n'a pas d'importance pour l'invention), une comparaison est effectuée par le comparateur 14 entre les numéros de la
5 liste reçue dans la mémoire tampon 10 et le numéro d'identification du terminal qui se trouve dans un registre 16.

Au cas où la comparaison s'avère positive, c'est à dire que le terminal est un terminal volé, un signal est
10 transmis à la sortie du comparateur 14 aux circuits de transmission 18 pour que ceux-ci informent en retour la station de contrôle, au moyen de l'antenne de transmission 20, que le terminal est un terminal volé.

Au même moment que l'information est transmise à la
15 station de contrôle, le signal de sortie du comparateur 14, généralement sous la forme d'un signal haut correspondant à un bit 1, est transmis à un circuit d'invalidation du terminal formé de l'inverseur 22 et de la porte ET 24.

Si le terminal n'est pas un terminal volé, la sortie
20 du comparateur 14 reste basse et le signal fourni à l'inverseur 22 équivaut à un bit 0, ce qui a pour conséquence que la sortie de l'inverseur est haute (correspondant à un bit 1) et la porte 24 laisse passer le signal d'activation des circuits de transmission fourni sur
25 la ligne 26.

Si par contre, il s'avère que le terminal est volé, ce qui se traduit par une sortie positive du comparateur 14, la sortie de l'inverseur 22 est alors basse, c'est à dire un bit 0 qui bloque la porte ET et d'empêcher toute activation
30 des circuits de transmission 18 par la ligne 26.

On notera qu'un circuit à retard 28 est interconnecté entre la sortie du comparateur 14 et l'inverseur 22. En effet, il peut être utile de retarder l'invalidation du terminal, ou tout du moins de ses circuits de transmission
35 un temps t après une comparaison positive, de sorte que

lesdits circuits de transmission aient eu le temps de transmettre l'information à la station de contrôle.

Il peut être utile également d'avertir le possesseur du terminal, qui n'est peut être pas le voleur mais un simple receleur, que le terminal a été volé et qu'il va être invalidé. C'est pourquoi la sortie du comparateur peut être transmise, comme illustré sur la figure 1, vers les circuits d'affichage dans le but d'afficher un message sur l'écran dont dispose généralement le terminal.

On doit noter que la ligne 26 pourrait être purement et simplement la ligne d'alimentation du terminal en provenance des piles, ce qui aurait pour effet de désactiver entièrement le terminal en cas de comparaison positive.

La figure 2 représente un organigramme des opérations effectuées grâce au dispositif d'invalidation selon l'invention.

Au bloc 30, on détermine si la liste IMEI des numéros d'identification des terminaux volés est reçue. Si ce n'est pas le cas, le processus reboucle au début. Si oui, on détermine, au bloc 32, si l'identification du terminal se trouve sur la liste. Si ce n'est pas le cas, le processus se reboucle au début. Si oui, il y a alors deux types d'opérations effectuées. Au bloc 34, il y a transmission d'informations à la station de contrôle indiquant que le terminal est un terminal volé. Le deuxième type d'informations concerne l'affichage sur l'écran du terminal d'un message avertissant son possesseur que le terminal est un terminal volé (bloc 36), et l'invalidation du terminal (bloc 38).

Il est clair que l'organigramme illustré sur la figure 2 peut être réalisé de différentes manières sans sortir du cadre de l'invention et que la réalisation du dispositif d'invalidation qui a été décrit en référence à la figure 1 est une des réalisations possibles parmi d'autres.

REVENDEICATIONS

1. Dispositif d'auto-invalidation d'un terminal portatif utilisé dans un réseau du type radiotéléphone, comprenant:

5 un registre (16) contenant le numéro d'identification du terminal portatif,

une mémoire tampon (20) pour emmagasiner temporairement les messages courts d'informations transmis par la station de contrôle du réseau, un des messages reçus contenant la liste des numéros d'identification des terminaux utilisés frauduleusement,

10 un comparateur (14) pour comparer ledit numéro d'identification du terminal à chacun des numéros d'identification de ladite liste et

15 un circuit d'invalidation (22, 24) de la transmission des communications par le terminal portatif en réponse à une comparaison positive dudit comparateur.

2. Dispositif d'auto-invalidation selon la revendication 1, dans lequel ledit circuit d'invalidation comprend une porte ET (24) à deux entrées dont une première 20 entrée est la ligne (26) d'activation de la transmission des communications par le terminal et dont la première entrée est connectée à la sortie dudit comparateur (14) par l'intermédiaire d'un inverseur (22) de sorte que la transmission des communications par ledit terminal soit 25 invalidée lorsque la sortie dudit comparateur est positive du fait que le numéro d'identification dudit terminal fait partie de ladite liste de numéros d'identification

3. Dispositif d'auto-invalidation selon la revendication 2, dans lequel la sortie dudit comparateur 30 (14) active l'affichage d'un message d'avertissement à destination du possesseur dudit terminal.

4. Dispositif d'auto-invalidation selon la revendication 1, 2 ou 3, dans lequel la sortie dudit comparateur (14) active la transmission par les circuits de

transmission (18) dudit terminal, d'un message d'avertissement à la station de contrôle du terminal destiné à avertir ladite station de contrôle que ledit terminal portatif est utilisé frauduleusement .

5 5. Dispositif d'auto-invalidation selon la revendication 4, comprenant en outre un circuit à retard (28) interconnecté entre la sortie dudit comparateur (14) et l'entrée dudit circuit d'invalidation (22, 24) de sorte que le terminal ait la possibilité de transmettre ledit message
10 d'avertissement avant qu'il n'y ait invalidation des circuits (18) de transmission des communications dudit terminal en cas de comparaison positive.

 6. Dispositif d'auto-invalidation selon l'une quelconque des revendications précédentes, dans lequel ledit
15 circuit d'invalidation (22, 24) désactive l'alimentation dudit terminal en réponse à une comparaison positive dudit comparateur (14).

 7. Dispositif d'auto-invalidation selon l'une quelconque des revendications précédentes utilisé dans un
20 radiotéléphone de type GSM.

 8. Méthode d'auto-invalidation d'un terminal portatif utilisé dans un réseau du type radiotéléphone comprenant les étapes suivantes:

 détection de la réception un message contenant la
25 liste des terminaux utilisés frauduleusement,
 comparaison des numéros d'identification de ladite liste avec le numéro d'identification dudit terminal, et
 invalidation de la transmission d'informations par ledit terminal en cas de comparaison positive.

30 9. Méthode selon la revendication 8 comportant en outre l'affichage d'un message sur l'écran dudit terminal en cas de comparaison positive.

 10. Méthode selon la revendication 8 ou 9 comportant en outre la transmission d'un message d'avertissement à la
35 station de contrôle du réseau en cas de comparaison positive.

1/2

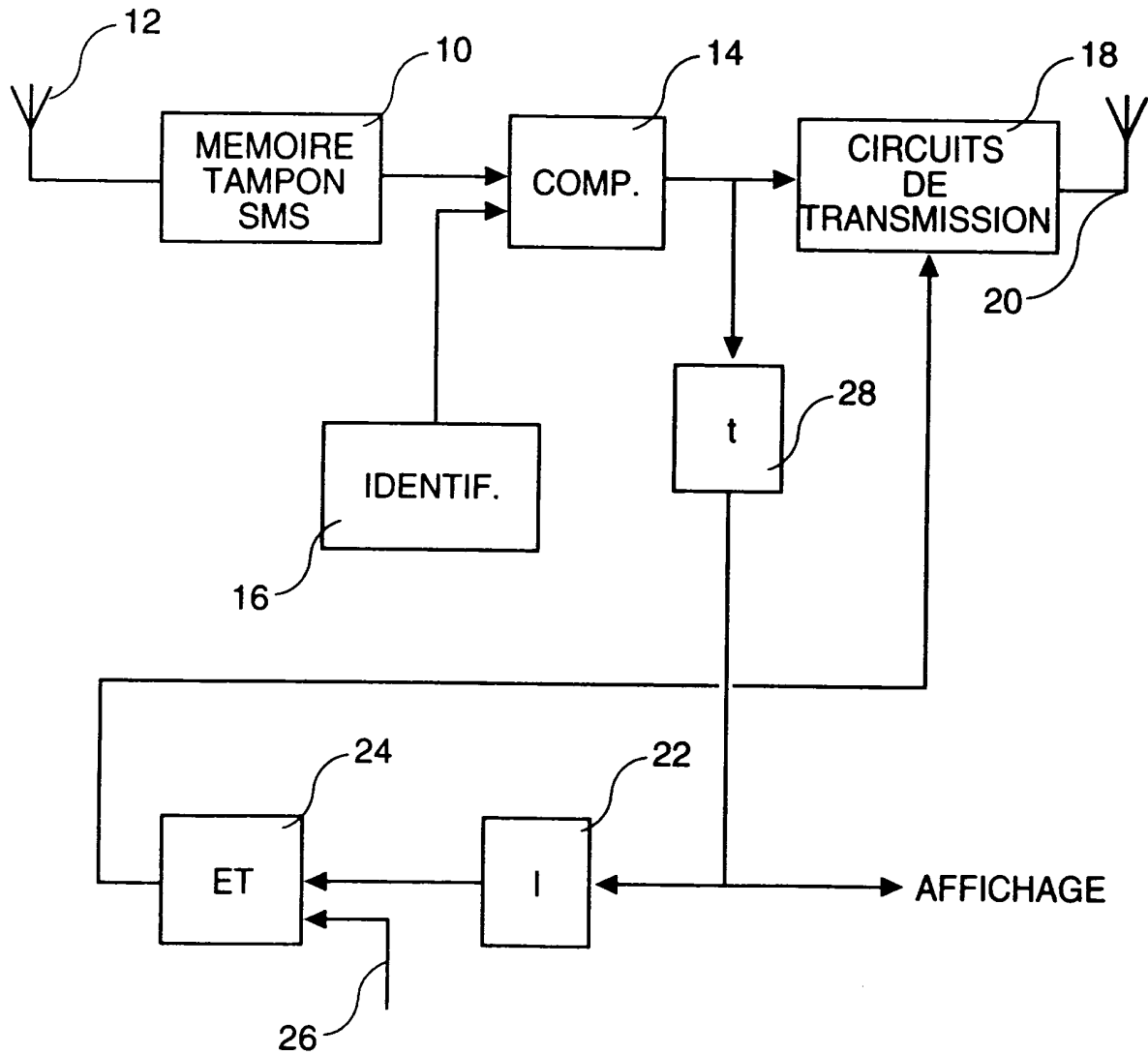


FIG. 1

2/2

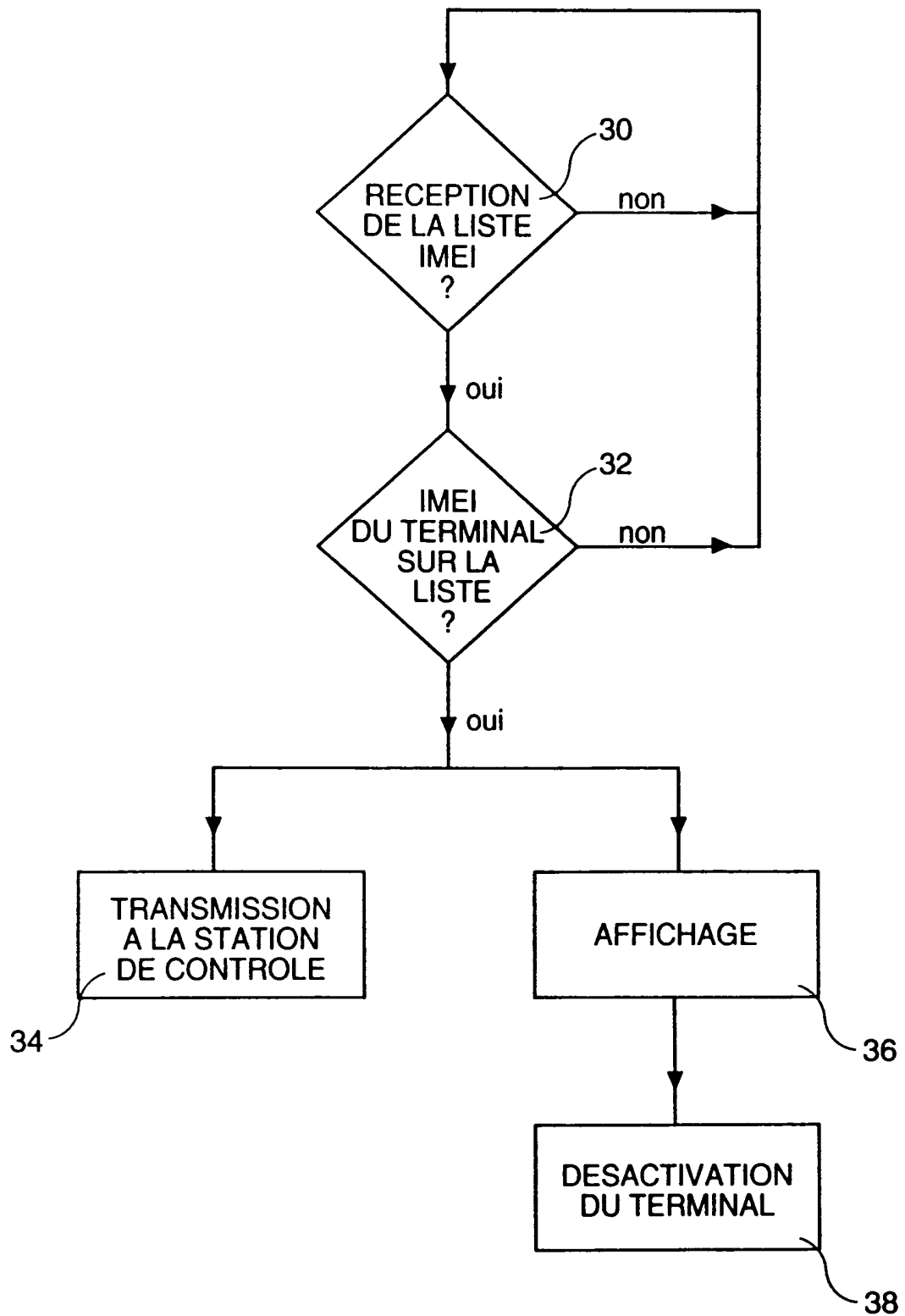


FIG. 2

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS		Revendications concernées de la demande examinée
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	
A	ITG-FACHBERICHT 124, Septembre 1993, NEU-ULM, GE pages 517 - 526 HIENTZ ET AL. 'Der Short Message Service - ein neuer Dienst der digitalen Mobilkommunikation' * page 523 alinéa: Cell Broadcast Short Message Service *	1,8
A	EP-A-0 135 783 (NEC) * page 13, ligne 26 - page 23, ligne 12; figures 4A,B *	1,8
A	EP-A-0 562 890 (HUTCHISON MICROTEL) * revendications *	1,8
		DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int.Cl.5)
		H04Q
Date d'achèvement de la recherche		Examineur
12 Décembre 1994		JANYSZEK, J
<p>CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES</p> <p>X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : pertinent à l'encontre d'au moins une revendication ou arrière-plan technologique général O : divulgation non-écrite P : document intercalaire</p> <p>T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet bénéficiant d'une date antérieure à la date de dépôt et qui n'a été publié qu'à cette date de dépôt ou qu'à une date postérieure. D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons</p> <p>..... & : membre de la même famille, document correspondant</p>		

2